Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260409-DP_2026_035-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DP_2026_035

Décision du Président
DP_2026_035 – Equipement de Nouvelles pompes sur un poste de refoulement des Eaux Usées de la commune de St Sauveur des Landes– service environnement

Le Président,

Considérant que, suite à la prise de compétence en matière d'assainissement pour Fougères Agglomération depuis le 1er janvier 2020, il lui incombe l'entretien des réseaux de collecte des eaux usées et ouvrages annexes sur la commune de Saint Sauveur des Landes et Romagné ;

Considérant que, dans le cadre d'un renforcement de la capacité de pompage des eaux usées sur le poste de refoulement général (PRG) de **ZA Plaisance à St Sauveur des Landes**, il est nécessaire d'équiper de nouvelles pompes de type fonte au chrome résistante à l'abrasion ;

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de mener à bien les travaux à entreprendre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.089 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

DÉCIDE :

Article 1 – **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise VEOLIA Eau, Agence Côte d'Emeraude, 23 rue Augustin Fresnel, ZI Nord, 35400 SAINT MALO, pour réaliser ces travaux d'équipement et de fourniture de deux (2) nouvelles pompes et accessoires, pour un montant de **8 289,55 € HT,** soit 9 947,46 € TTC ;

Article 2 – **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil ;

Fait à La Selle-en-Luitré, le 09/04/2026

Patrick MANCEAU
Président

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée

Cécile PARLOT

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION